



Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le

ID : 033-213303399-20240226-DP03333924J0002-AR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – EGALITÉ – FRATERNITÉ

**ARRETE D'OPPOSITION
A UNE DECLARATION PREALABLE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

| | |
|---|--|
| Demande déposée le 12 janvier 2024 | |
| Par : | Monsieur VEDRENNE Guillaume |
| Demeurant à : | 9 chemin de Fessou – lotissement Les Jardins de Cazelle 33710 PRIGNAC et MARCAMPS |
| Sur un terrain sis à : | 9 chemin de Fessou - Lotissement Les Jardins de Cazelle 33710 PRIGNAC et MARCAMPS |
| Cadastré : | 339 B 1802 |
| Nature des Travaux : | Construction d'un abri de jardin |

N° DP 033 339 24 J0002

Le Maire de Prignac et Marcamps

Vu la déclaration préalable présentée le 12 janvier 2024 par Monsieur VEDRENNE Guillaume demeurant 9 chemin de Fessou – lotissement Les Jardins de Cazelle à Prignac et Marcamps ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour la construction d'un abri de jardin ;
- sur un terrain situé 9 chemin de Fessou - lotissement Les Jardins de Cazelle à Prignac et Marcamps ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article R 421-9 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17/12/2015, et notamment le règlement de la zone 1AUa ;

Vu l'arrêté municipal autorisant le lotissement « Les Jardins de Cazelle » PA n° 033 339 19 J0002 en date du 28 octobre 2019 et modifié le 2 juillet 2021 ;

Vu le plan de composition du lotissement ;

Vu l'avis réputé favorable de l'Architecte des Bâtiments de France à l'issue du délai ;

Considérant que le projet prévoit la construction d'un abri de jardin ;

Considérant que le plan de composition du lotissement indique une zone d'implantation des constructions avec la possibilité d'une implantation en limite séparative avec le lot 10 et un recul de 4 m en fond de parcelle et avec le lot 8 ;

Considérant que le projet prévoit l'implantation de l'abri de jardin en limite de fond de parcelle et en limite avec le lot 8 ;

Considérant que le projet ne respecte pas le plan de composition du lotissement ;

ARRETE

Article unique : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'**opposition**. Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

Prignac et Marcamps, le 26.02.2024.
Le Maire,



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.